

Quarantaine obligatoire pour les voyageurs entrant en Suisse

Qui doit se placer en quarantaine ?

Les personnes qui ont séjourné dans un État ou sur un territoire à risque élevé d'infection et qui entrent en Suisse par la suite doivent se placer en quarantaine. Les États et territoires concernés sont précisés dans une liste. C'est la liste en vigueur au moment de l'entrée en Suisse qui détermine si une quarantaine est obligatoire.

Quarantaine obligatoire : [liste des États et des territoires](#)

Procédure après l'entrée en Suisse

Voici la procédure à suivre si vous entrez en Suisse après avoir séjourné plus de 24 heures pendant les 14 derniers jours dans un État ou sur un territoire à risque élevé d'infection :

- Immédiatement après votre arrivée, rentrez chez vous ou rendez-vous dans un hébergement adapté (p. ex. un hôtel ou un logement de vacances).
- Déclarez votre arrivée dans les deux jours aux [autorités cantonales compétentes](#). Suivez les consignes des autorités.
- Vous devez rester en permanence chez vous ou dans un autre logement adapté **durant 10 jours** après votre entrée en Suisse. Évitez les contacts avec d'autres personnes et suivez les [consignes sur la quarantaine](#).

Versement du salaire ou allocation pour perte de gain ?

Il convient d'abord de vérifier s'il existe dans le contrat de travail une **obligation pour l'employeur de continuer à verser le salaire**. Une telle obligation existe dans deux cas :

- Si votre employeur vous a envoyé travailler dans un État ou un territoire à risque élevé d'infection et que vous devez vous mettre en quarantaine à votre retour.
- Si vous pouvez continuer à travailler en télétravail malgré votre quarantaine.

Si vous ne pouvez pas travailler en raison de la quarantaine prononcée à l'adresse des voyageurs entrant en Suisse et que vous ne recevez pas de salaire de votre employeur, les principes suivants s'appliquent :

- Vous avez droit à une **allocation pour perte de gain COVID-19** si vous êtes contraint de vous placer en quarantaine sans faute de votre part. Cela signifie que, au moment du départ, votre destination ne se trouvait pas sur la liste des États et des territoires à risque élevé d'infection et que vous ne pouviez pas savoir, suite à une annonce officielle, que votre destination serait ajoutée à cette liste durant votre voyage.
- Vous n'avez pas droit à une indemnisation si, au moment de partir, le pays figurait déjà sur la liste des États et des territoires à risque élevé d'infection.

(Source : les informations sont disponibles sur le [site de l'OFSP](#).)

